

**POUR DISCUSSION ET ORIENTATION**

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Document final du Sommet mondial
de 2005: implications pour l'OIT****Introduction**

1. La réunion plénière de haut niveau de la 60^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (14-16 septembre 2005) a constitué le plus grand rassemblement de chefs d'Etat et de gouvernement de l'histoire mondiale. Le principal document dont était saisi le Sommet était le rapport du Secrétaire général, *Dans une plus grande liberté*, mais d'autres rapports ont également été considérés comme d'importants documents de base. Parmi ceux-ci figuraient le rapport de 2005 du Conseil économique et social (ECOSOC) intitulé «Vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire», le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, le rapport sur le projet relatif au Millénaire et le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.
2. Le rapport du Secrétaire général, *Dans une plus grande liberté*, portait principalement sur des thèmes étroitement liés, à savoir le droit de vivre dans des conditions matérielles décentes, à l'abri de la peur et dans la dignité. Cette triple conception de l'action collective s'articule autour de la proposition selon laquelle il ne peut y avoir de développement sans sécurité, et non plus de sécurité sans développement, ni sans l'application et la protection universelles des droits de l'homme.
3. Le Sommet a adopté un long Document final¹ qui constitue le cadre des engagements pris pour réaffirmer la volonté internationale et renforcer les solutions multilatérales dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité collective, des droits de l'homme et de la primauté du droit. Il contient aussi un train de mesures visant à renforcer et réformer le système des Nations Unies.

¹ La version intégrale du Document final du Sommet est disponible en tant que document A/RES/60/1 de l'Assemblée générale. On peut aussi le consulter sur le site www.un.org/summit2005.

Document final: principaux résultats ²**Développement**

- Tous les gouvernements, des pays donateurs comme des pays en développement, se sont engagés avec force et sans ambiguïté à atteindre d'ici à 2015 les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.
- D'ici à 2010, on disposera de 50 milliards de dollars de plus par an pour combattre la pauvreté.
- Tous les pays en développement se sont engagés à adopter des plans nationaux pour atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international.
- Il a été décidé de faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun de trouver un travail décent et productif un objectif central des politiques nationales et internationales.
- Il est convenu qu'un soutien immédiat sera fourni à des initiatives à effet instantané à l'appui de la lutte contre le paludisme, de l'éducation et des soins de santé.
- Les gouvernements sont déterminés à trouver des sources novatrices de financement du développement: différents groupes de pays tâcheront de mettre en œuvre la Facilité de financement international et d'autres initiatives pour assurer le financement de projets de développement.
- Ils sont d'accord pour envisager des mesures supplémentaires propres à assurer la viabilité de la dette à long terme, tels une augmentation des ressources financières fournies à titre de dons et l'annulation intégrale de la dette publique, multilatérale et bilatérale, des pays pauvres très endettés (PPTE) et, s'il y a lieu, un allègement ou une restructuration très appréciable de la dette des pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire auxquels celle-ci impose une charge insupportable et qui ne bénéficient pas de l'Initiative PPTE.
- Ils ont dit leur attachement à la libéralisation du commerce et se sont engagés à faire diligence pour appliquer les volets du programme de travail de Doha qui ont trait au développement.

Terrorisme

- Pour la première fois, condamnation claire et sans réserve du terrorisme, «sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts».
- Une vigoureuse impulsion politique a été donnée à l'élaboration d'une convention générale contre le terrorisme en l'espace d'un an. Les gouvernements sont favorables à une entrée en vigueur rapide de la Convention sur le terrorisme nucléaire, et tous les Etats sont invités à la signer ainsi qu'à adhérer aux 12 autres conventions antiterrorisme et à les appliquer.
- Il faudrait définir une stratégie de lutte antiterroriste qui soit conçue de manière à renforcer la communauté internationale et à affaiblir les terroristes.

Devoir de protection

- Tous les gouvernements admettent clairement et sans ambiguïté l'obligation collective de la communauté internationale de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Ils sont disposés à mener à cette fin, en temps voulu, une action collective déterminée, par l'entremise du Conseil de sécurité, lorsque les moyens pacifiques se révèlent insuffisants et que les autorités nationales n'assurent manifestement pas cette protection.

Consolidation, maintien et rétablissement de la paix

- La décision est prise de créer une Commission de consolidation de la paix pour aider les pays qui sortent d'un conflit dans la phase de transition vers la paix et de la doter d'un bureau d'appui et d'un fonds permanent.
- Une force de police permanente devrait être créée pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
- Les gouvernements approuvent le renforcement des moyens d'action du Secrétaire général pour ses efforts de médiation et ses bons offices.

² http://www.un.org/summit2005/presskit/fact_sheet.pdf.

Droits de l'homme, démocratie et primauté du droit

- Des mesures décisives sont prévues pour renforcer le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme par un appui au plan d'action et un doublement du budget du Haut Commissaire aux droits de l'homme.
- Il est convenu qu'un Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sera mis en place au cours de l'année à venir.
- Les gouvernements ont réaffirmé que la démocratie est une valeur universelle et se sont félicités de la création récente du Fonds pour la démocratie.
- L'engagement est pris de mettre fin aux discriminations extrêmement répandues fondées sur le sexe, notamment les inégalités dans l'éducation et l'accès à la propriété, aux violences exercées contre les femmes et les filles, ainsi qu'à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violences.

Réforme de la gestion

- Les gouvernements souhaitent un renforcement général des capacités de contrôle de l'ONU ainsi que la création d'un comité de contrôle indépendant et d'un bureau de l'éthique professionnelle.
- Pour actualiser l'activité de l'Organisation, tous les mandats remontant à plus de cinq ans seront réexaminés, afin que ceux qui sont périmés puissent être abandonnés pour faire place aux priorités nouvelles.
- Les gouvernements se sont prononcés en faveur d'une refonte des règles et politiques applicables au budget, aux finances et aux ressources humaines de l'Organisation.

Environnement

- Les gouvernements sont conscients de la gravité du problème que pose l'évolution du climat et se sont engagés à intervenir en appliquant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- Il est convenu de créer un système mondial d'alerte rapide pour tous les risques naturels.

Action internationale en faveur de la santé

- Les efforts en cours pour combattre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme par la prévention, les soins, le traitement et les services d'accompagnement seront intensifiés, et des ressources supplémentaires seront obtenues de sources nationales, bilatérales, multilatérales et privées.

Aide humanitaire

- Il a été décidé d'améliorer le Fonds central autorenewable d'urgence afin de garantir un acheminement fiable et immédiat des secours en cas de catastrophe.
- Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays sont reconnus comme un cadre international important pour la protection des personnes déplacées.

4. Le Document final appelle la communauté internationale à agir sur un large front. Dans certains domaines, le document entérine les idées nouvelles et les avancées sur le plan des orientations – notamment en faveur d'une mondialisation juste et du travail décent pour tous – en tant qu'objectifs mondiaux déterminants pour réaliser l'agenda plus vaste des Nations Unies, à savoir celui du développement. Dans d'autres domaines, le document réaffirme les orientations générales et les engagements que le système international a définis au fil des années. Même si des procédures sont en cours et les négociations se poursuivent concernant plusieurs propositions majeures du document, il existe un large consensus pour considérer le Document final comme un guide complet sur les travaux en cours du secrétariat des Nations Unies, sur ses fonds, sur les programmes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies. Toutes les entités du système des Nations Unies ont été priées de revoir leurs priorités et programmes à la lumière des orientations indiquées dans le Document final.
5. Le Document final véhicule un message fondamental, à savoir qu'il n'est possible de progresser concrètement sur les questions étroitement liées entre elles que sont le développement, la sécurité et les droits de l'homme que si le système des Nations Unies

élabore de nouvelles approches, de nouvelles institutions et de nouveaux instruments pratiques. Il offre au système l'occasion d'abandonner la routine, les pratiques établies et les positions institutionnelles sclérosées. Depuis le Sommet, la dynamique de la réforme n'a pas faibli. Toutes les organisations du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, sont polarisées sur ces défis, au sens que ce sont elles qui montrent le chemin dans leur domaine de compétence respectif et qui définissent le rôle qu'elles doivent jouer dans les structures et cadres de la coopération interinstitutionnelle.

La section consacrée au développement

6. Alors que de nombreuses questions traitées dans le Document final se rapportent aux travaux de l'OIT, les dispositions les plus importantes sont contenues dans la section consacrée au développement. Le Sommet a imprimé un nouvel élan au développement et fourni des outils plus efficaces pour accélérer la mise en œuvre dans ce domaine et opérer des avancées vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). A cet égard, des engagements importants ont été pris, tant par les pays donateurs que par les pays en développement.
7. Les paragraphes d'introduction, regroupés sous le titre «Valeurs et principes», soulignent le rôle mobilisateur des grandes conférences et réunions au Sommet des Nations Unies dans la réalisation d'un consensus mondial sans précédent sur une vision partagée du développement. Ils réaffirment que «le développement est un objectif essentiel en soi et que le développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques constitue un élément fondamental du cadre général de l'action des Nations Unies».
8. La section relative au développement souligne le «rôle crucial» joué par les grandes conférences et réunions au Sommet des Nations Unies, s'agissant de dégager une «conception élargie du développement» et d'arrêter d'un «commun accord des objectifs». Si les OMD sont un moyen puissant de répondre aux besoins des plus démunis dans le monde, ils ne constituent pas en soi un agenda complet du développement et doivent être poursuivis en tant que composante d'une action plus large en faveur du développement, axée également sur les besoins des pays en développement à revenu intermédiaire, sur les conséquences des inégalités croissantes et sur les dimensions plus larges du développement humain. Le texte affirme qu'une action plus large en faveur du développement doit également porter sur les questions exigeant des approches sur le long terme, telles que l'impact différentiel de la mondialisation, une plus large participation des pays en développement à la gouvernance économique mondiale et les relations entre développement et conflit.
9. Dans les paragraphes sur les «Problèmes structurels», le document réaffirme clairement que «l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des objectifs et mesures convenus par la communauté internationale». Cette assertion est assortie d'une résolution visant à «renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales financières, de commerce et de développement afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable». Si cet effort de «coordination», comme l'indique le Document final, traduit la volonté des gouvernements, il implique aussi un défi évident pour les secrétariats de toutes les organisations du système.

Le travail décent, le développement et une mondialisation équitable

10. Le paragraphe 47 intitulé «Emploi» du Document final déclare ce qui suit:

Nous sommes résolument en faveur d'une mondialisation équitable et décidons de faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif, les objectifs fondamentaux de nos politiques nationales et internationales en la matière et de nos stratégies nationales de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté, dans le cadre de nos efforts pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Les mesures prises dans ce domaine devront également englober l'élimination des pires formes de travail des enfants, telles qu'elles sont définies dans la convention n° 182 de l'OIT, et le travail forcé. Nous décidons également de veiller au respect absolu des principes et droits fondamentaux relatifs au travail.

11. La section consacrée au développement contient un paragraphe spécifique sur l'emploi. L'adoption d'un tel texte est un aboutissement des efforts déployés par l'Organisation dans son ensemble, dans les divers forums mondiaux, régionaux et nationaux organisés l'année dernière, pour promouvoir parmi les Etats Membres et les autres organisations internationales une meilleure compréhension de l'Agenda du travail décent. Ce soutien sans précédent donne une nouvelle impulsion à l'action de l'OIT. Il implique la reconnaissance du travail de pionnier accompli par l'OIT sur la dimension sociale de la mondialisation et ouvre de nouvelles voies pour l'Organisation et ses mandants. Il montre aussi toute l'utilité de l'agenda de l'OIT dans le cadre d'action le plus large, et notamment dans celui de l'action collective menée sur trois fronts: développement, sécurité et droits de l'homme.
12. Le paragraphe 47 est un véritable plaidoyer politique pour faire du travail décent un objectif mondial. Il reconnaît la nécessité d'adopter une approche plus large et plus intégrée de l'Agenda du travail décent, une approche qui combine et regroupe, aux niveaux national et international, des politiques et des acteurs qui ne sont généralement pas associés à l'OIT ni aux questions touchant au monde du travail. En d'autres termes, le travail décent est un objectif autour duquel peuvent se forger la cohérence et la convergence des politiques.
13. L'engagement souligne également qu'une mondialisation juste, un emploi productif et un travail décent pour tous doivent être au cœur d'une conception élargie du développement et des activités des Nations Unies. Le travail décent en tant qu'outil de développement est essentiel si l'on veut voir aboutir les efforts tendant à éradiquer la pauvreté et à réaliser les OMD. Comme l'a souligné le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan ³, *le meilleur programme de lutte contre la pauvreté est l'emploi et le meilleur moyen d'assurer le développement socio-économique et le bien-être de chacun est d'assurer à tous un travail décent*. De fait, de plus en plus de voix ⁴ s'élèvent pour que l'emploi et le travail décent figurent résolument à l'ordre du jour de la prochaine phase de mise en œuvre des OMD et soient intégrés aux mécanismes de suivi des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international.

³ Réunion de haut niveau à l'occasion du lancement du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, tenue en septembre 2004 – Assemblée générale des Nations Unies.

⁴ M. Louis Michel, Commissaire pour le développement et l'aide humanitaire de l'Union européenne, discours au Comité économique et social européen sur le thème «La nouvelle politique de développement de l'Union européenne», prononcé le 29 septembre 2005. Voir aussi le rapport de la Banque asiatique de développement, intitulé *Key Indicators of Developing Asian and Pacific countries: Labour markets in Asia: Promoting full, productive and decent employment*, 2005.

- 14.** Pour faire du travail décent un objectif mondial, il faut obtenir un engagement plus ferme et un partenariat plus solide de la part des institutions internationales et des donateurs, ainsi qu'un sentiment aigu de mission commune au niveau national. Le travail décent devrait être un thème commun aux interventions effectuées au niveau national par les organisations du système des Nations Unies à travers leurs programmes et leurs activités sectorielles. En d'autres termes, il faut intégrer l'Agenda du travail décent dans les politiques nationales et internationales, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF).
- 15.** S'il est utile de consacrer spécialement un paragraphe à l'«emploi» pour conférer visibilité et reconnaissance à cette question, cela est vrai aussi des diverses autres questions mentionnées dans la section consacrée au développement, qui sont importantes du point de vue des stratégies et des actions requises pour atteindre l'objectif de l'emploi décent et productif pour tous. On peut citer les exemples suivants:
- climat national propice aux investissements (paragr. 25);
 - développement de la capacité de production (paragr. 19);
 - financement du développement et mobilisation des ressources nationales (paragr. 23 et 24);
 - éducation et développement rural (paragr. 43);
 - politiques macroéconomiques propres à encourager la croissance économique ainsi qu'un schéma de croissance favorable aux secteurs à forte intensité de main-d'œuvre;
 - impact de la libéralisation du commerce sur l'emploi et échelonnement du processus de libéralisation (paragr. 27);
 - investissement dans le développement rural et agricole, de manière à promouvoir l'emploi dans l'agriculture et les activités rurales extra-agricoles (paragr. 46);
 - investissement dans des projets d'infrastructure (paragr. 25 c));
 - politiques spécifiques en faveur de l'intégration du principe d'égalité hommes/femmes, propres à améliorer la capacité des femmes à mieux s'intégrer dans le processus de croissance et de création d'emplois (paragr. 58).
- 16.** A l'inverse, l'emploi productif est l'un des moyens permettant d'atteindre nombre d'objectifs énoncés dans le Document final: développement durable et protection de notre environnement commun; maintien de la paix et de la sécurité des personnes; migrations; développement rural; promotion des droits de l'homme et du principe d'égalité entre les hommes et les femmes; amélioration des systèmes de santé; éducation, science et technologie au service du développement. Tous ces objectifs doivent être fondés sur des politiques visant expressément à répondre aux besoins en matière d'emploi et de travail décent. A cet égard, le paragraphe 47 n'est pas un paragraphe «OIT» isolé. C'est un «thème plurisectoriel en matière de politique» au même titre que l'égalité entre les hommes et les femmes, le développement durable et les droits de l'homme (paragr. 169).

Conséquences et perspectives pour l'OIT

Options stratégiques pour faire du travail décent un objectif mondial

17. Pour donner effet au paragraphe 47 et faire du travail décent un objectif mondial, on pourrait promouvoir et renforcer toute une gamme de stratégies, d'outils pratiques et de partenariats:
- *Incorporer les objectifs dans l'énoncé des politiques.* Les politiques commerciales, financières et économiques internationales doivent mieux intégrer les objectifs de l'emploi. Les pays sont de moins en moins en mesure d'atteindre seuls ces objectifs; pourtant, les efforts déployés au plan international pour coordonner les politiques qui contribuent au plein emploi restent insuffisants. Il conviendrait d'accorder une priorité plus élevée au maintien d'une croissance satisfaisante de l'économie mondiale. Les négociations commerciales devraient, elles aussi, tenir compte de l'impact sur l'emploi des changements survenus dans le régime des échanges.
 - *Intensifier les politiques locales et nationales en faveur du travail décent.* Dans le cadre d'un espace politique élargi pour atteindre des objectifs nationaux, on pourrait promouvoir toute une série de politiques nationales pour favoriser la création d'emplois et la protection sociale; par exemple, des politiques visant à promouvoir et à protéger un mouvement de travailleurs indépendants et des organisations pour les pauvres, des politiques favorables à la création d'entreprises et aux investissements à forte intensité de main-d'œuvre et une meilleure gouvernance de l'économie informelle.
 - *Accroître la productivité des groupes à faible revenu.* Intensifier les programmes qui développent les possibilités d'emploi, réduisent la pauvreté et accroissent la productivité des pauvres, par exemple les programmes axés sur la création d'infrastructures rurales et de services de vulgarisation pour les petits exploitants agricoles, de petites et microentreprises et de systèmes de microcrédit.
 - *Edifier et renforcer les systèmes de protection sociale* en étendant la couverture de sécurité sociale, en élaborant et en mettant en œuvre des politiques et programmes de protection des travailleurs au niveau national et de l'entreprise grâce à la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs, et en accordant une attention particulière à l'économie informelle.
 - *Renforcer le tripartisme et développer le dialogue social* dans les textes et dans les processus d'élaboration des politiques sociales et économiques; promouvoir le dialogue social au niveau sectoriel et renforcer la dimension sociale de l'intégration régionale.
 - *Elaborer des cadres équitables et équilibrés de gestion des migrations de main-d'œuvre.*
 - *Améliorer la gouvernance pour faire du travail décent un objectif mondial.* Renforcer la capacité des Etats de promouvoir le travail décent, de proposer et faire appliquer des règles justes dans l'ensemble de l'économie et, en particulier, de protéger les droits des travailleurs et des entreprises dans l'économie informelle et l'économie rurale, et de promouvoir des politiques propres à accroître la productivité et les revenus des travailleurs du secteur rural.

Possibilités de programmation

18. Dans un délai plus rapproché, plusieurs engagements contenus dans le Document final portent sur des questions inscrites au programme et budget 2006-07 de l'OIT, d'où la possibilité pour celle-ci de renforcer ses programmes et activités et ses partenariats dans des domaines importants, par exemple:

- Dans huit des dix domaines techniques, l'OIT devrait élaborer une série de déclarations succinctes de politique générale, recueillir des données d'expérience nationales pertinentes et retenir deux ou trois mesures pratiques, efficaces par rapport au coût et reproductibles pour démontrer la faisabilité d'une ligne d'action ou d'une mesure donnée, conformément aux priorités de développement énoncées dans le Document final et aux stratégies nationales de développement. Cette liste pourrait inclure:
 - i) l'emploi, en particulier pour les femmes et les jeunes (paragr. 47 et 58);
 - ii) la création de petites entreprises (paragr. 25);
 - iii) l'investissement dans les projets d'infrastructures, dans le développement rural et dans l'emploi (paragr. 25 c), 46 et 56 m));
 - iv) l'assurance maladie et les minimums retraite universels (paragr. 25 b) et 57);
 - v) la protection contre le VIH/SIDA et l'accès aux traitements contre cette maladie (paragr. 57);
 - vi) l'enseignement primaire et le travail des enfants (paragr. 44);
 - vii) les migrations et la traite des êtres humains (paragr. 61, 63 et 112);
 - viii) la primauté du droit et les normes internationales du travail (paragr. 123, 126, 127 et 129).
- Plusieurs institutions (par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale) et institutions donatrices (telles que l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI)) ont approché l'OIT en vue d'une collaboration étroite dans le domaine des liens entre l'emploi et la pauvreté. L'OIT a déjà mené plusieurs projets pilotes sur le développement économique local et les méthodes de type «coopérative» de mobilisation des ressources locales, et sur les mesures propres à renforcer la décentralisation.
- L'OIT, par l'intermédiaire de ses programmes EMP/INVEST et Appui consultatif, services d'information et formation (ASIST), pourrait contribuer à une réponse intégrée et coordonnée visant à la création d'un consortium africain de mise en place d'infrastructures (paragr. 68 c)). Cela correspondrait aux priorités des mandants africains qui ont insisté, lors des récentes consultations sur les nouveaux DSRP, sur la nécessité d'assurer des emplois aux jeunes et de privilégier les investissements à forte intensité de main-d'œuvre.
- Les départements IPEC et DECLARATION pourraient se fonder sur la référence expresse du paragraphe 47 au travail des enfants, à la convention n° 182 et aux principes et droits fondamentaux au travail pour s'assurer que les stratégies nationales de développement (paragr. 22 a)) intègrent ces préoccupations dans toute la mesure possible. La référence faite dans le Document final aux initiatives à effet instantané (paragr. 34) est dans le droit fil de l'expérience de l'OIT concernant les interventions

directes pour éliminer le travail des enfants. Le fait d'insister sur les besoins particuliers de l'Afrique (paragr. 68), et plus particulièrement la volonté d'appuyer l'engagement qu'a pris l'Afrique de faire en sorte que d'ici à 2015 tous les enfants aient accès à un enseignement primaire complet, gratuit, obligatoire et de bonne qualité ainsi qu'aux soins de santé de base (paragr. 68 b)), constitue un contexte important justifiant que l'IPEC mette de plus en plus l'accent sur l'Afrique.

La coopération pour le développement

19. Le fait que le Sommet se soit à nouveau prononcé avec force en faveur du partenariat mondial pour le développement, qui avait été décidé à la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey⁵, a eu pour effet de catalyser une série d'avancées majeures au titre de la dette et de l'aide, l'aide publique au développement (APD) devant passer de 80 à 130 milliards de dollars des Etats-Unis de 2004 à 2010, et celle destinée à l'Afrique subsaharienne devant doubler, c'est-à-dire passer de 25 à 50 milliards de dollars des Etats-Unis pendant la même période. Le Document final apporte un ferme soutien à la pleine application des principes de la Déclaration de Rome sur l'harmonisation et des objectifs de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide⁶.
20. Le concept d'évaluation et de responsabilités mutuelles dans les cadres de coopération pour le développement souligne le soutien apporté aux principes de la prise de contrôle et de la conduite du processus de développement par le pays concerné. Le fait de privilégier l'utilisation efficace des ressources dans le processus de développement a eu pour conséquence de faire des plans stratégiques nationaux tels que les stratégies de réduction de la pauvreté le principal cadre de référence commun pour la coordination. Aussi les donateurs ont-ils promis d'harmoniser et de simplifier leurs procédures en alignant leurs programmes sur les normes nationales relatives à la gestion et à la comptabilité. Le Document final donne ainsi une impulsion aux efforts déployés au sein du système des Nations Unies pour faire de ce dernier un acteur encore plus efficace et plus uni sur la scène du développement. L'OIT joue un rôle actif dans ce processus.
21. Ces progrès ont une incidence importante sur la définition des politiques de coopération pour le développement. L'OIT dispose de nouvelles possibilités importantes d'aider les pays en développement à tirer le meilleur parti possible des augmentations substantielles de l'APD pour réaliser les objectifs en matière de travail décent. La communauté des donateurs se doit elle aussi de jouer un rôle de premier plan en allouant au financement du développement des sommes plus élevées en fonction des politiques et programmes pour l'emploi conçus au plan national, et en accroissant la «marge de manœuvre budgétaire» dont les pays ont besoin pour atteindre ces objectifs.
22. En collaboration avec des organismes multilatéraux, régionaux et individuels de coopération pour le développement, l'OIT s'efforce d'incorporer systématiquement les objectifs de l'emploi productif et du travail décent dans le cadre d'un dialogue stratégique et dans celui des cycles de programmation pour les pays et les régions. Actuellement, des initiatives sont prises pour renforcer la dimension sociale de la mondialisation en intégrant le travail décent dans les politiques et programmes de développement.

⁵ Pour voir la version intégrale du Consensus de Monterrey et les documents y relatifs, consulter le site www.un.org/esa/ffd.

⁶ Pour voir les versions intégrales de la Déclaration de Rome et de la Déclaration de Paris ainsi que les autres documents connexes, consulter le site www.aidharmonization.org.

23. La coopération pour le développement devrait également viser à renforcer la capacité des marchés du travail afin d'en accroître l'efficacité et de stimuler ainsi la croissance et l'emploi.
24. Des progrès importants ont été accomplis. L'OIT et la Commission européenne (CE) sont convenues de mener une action conjointe dans un certain nombre de domaines clés, qu'il s'agisse notamment de s'assurer que les préoccupations et les priorités sociales occupent une place accrue dans les stratégies de réduction de la pauvreté. La CE a également décidé d'intégrer systématiquement les objectifs de l'emploi productif et de l'emploi décent dans leur dialogue sur les politiques à suivre et dans les cycles de programmation avec des pays tiers et des régions tierces. En outre, l'OIT et la CE conjuguent leurs efforts pour renforcer la dimension sociale de la mondialisation en intégrant les principes et droits fondamentaux au travail dans les politiques et programmes de développement.
25. La nouvelle stratégie pour l'Afrique⁷ de l'Union européenne, présentée récemment au Conseil européen et au Parlement, met en lumière plusieurs questions ayant rang de priorité à l'OIT. L'une des principales propositions vise à établir des plans nationaux d'action en faveur de l'emploi et du travail décent.

Réforme des Nations Unies: améliorer la cohérence d'ensemble

26. Le Document final donne au système des Nations Unies l'occasion d'améliorer la cohérence et la convergence de son action autour d'objectifs de développement convenus au plan international, notamment les OMD. Il appelle les différents organes du système à agir en ce sens dans un certain nombre de domaines stratégiques, par exemple celui de l'emploi (paragr. 47). Il reconnaît qu'une amélioration de la cohérence des politiques exige une cohérence de l'action de la part des structures de gouvernance des organisations internationales intéressées. Les activités menées par l'OIT dans le cadre de l'initiative de cohérence des politiques sur la croissance, l'investissement et l'emploi vont dans ce sens.
27. Le document reconnaît également que l'amélioration de la cohérence des politiques au niveau national n'est pas simplement une question de coordination ou une question opérationnelle. En fait, l'objectif visé est de veiller à ce que les gouvernements disposent des choix, instruments et ressources stratégiques nécessaires à la réalisation de leurs objectifs nationaux de développement.
28. Pour apporter une assistance aux institutions du système des Nations Unies qui aident les pays à atteindre leur objectif consistant à promouvoir l'emploi productif et le travail décent pour tous, l'OIT a été invitée, lors de la réunion du Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariats des Nations Unies (CCS) qui s'est tenue à Paris en février 2006, à œuvrer avec les autres organisations intéressées à l'élaboration d'un outil de promotion de l'emploi et du travail décent.
29. Un tel outil viserait à faciliter l'évaluation des perspectives offertes par les mesures, stratégies, programmes et activités des institutions des Nations Unies, tant individuellement que collectivement, en matière d'emploi et de travail décent. On pourrait ainsi aider les institutions du système à élaborer et à promouvoir les options stratégiques – dans leurs domaines d'action respectifs – propres à créer le maximum d'emplois de qualité dans les

⁷ «La stratégie de l'UE pour l'Afrique: vers un pacte euro-africain pour accélérer le développement de l'Afrique», communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen, 12 oct. 2005.

différents pays. L'outil en question pourrait aborder les points suivants: différentes manières d'intégrer le travail décent dans les objectifs, stratégies, programmes et activités des organisations; diverses modalités du renforcement des capacités et des connaissances relatives au travail décent; systèmes et instruments visant à suivre, documenter et évaluer les résultats obtenus en matière de création d'emplois.

- 30.** L'élaboration de cet outil à l'échelle du système tiendra compte des résultats du prochain débat de haut niveau de l'ECOSOC sur la promotion du travail décent et sera soumis pour examen et approbation par le CCS à sa première session ordinaire de 2007⁸. Lorsqu'il sera achevé, l'outil de promotion de l'emploi et du travail décent représentera une contribution importante à une approche menée à l'échelle du système des Nations Unies de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial.

Réforme des Nations Unies: activités opérationnelles de développement

- 31.** Le Document final met particulièrement l'accent sur les activités opérationnelles menées en vue du développement. Il considère que les connaissances, l'expérience et les compétences combinées de l'ensemble du système des Nations Unies devraient être mises à la disposition de tous les Etats Membres, tout en soulignant la nécessité d'établir une cohérence des politiques et d'améliorer l'impact et l'efficacité de l'action menée en harmonisant davantage les programmes du système des Nations Unies et les priorités nationales en matière de développement.
- 32.** Le document souligne que le système des Nations Unies, tout en étant le principal gardien et promoteur des objectifs, engagements et principes internationaux, est en même temps un partenaire privilégié des gouvernements nationaux dans les efforts menés par ceux-ci pour renforcer leurs capacités et favoriser la mise en place d'un environnement favorable. Il invite les institutions du système des Nations Unies à améliorer notablement leur efficacité et leur coordination grâce à un cadre de travail commun – le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) – directement lié aux objectifs stratégiques nationaux et mis en œuvre par une équipe de pays unifiée. La conception sur laquelle repose le système réformé des Nations Unies au niveau des pays peut être résumée par la formule suivante: «Un programme, une équipe, un responsable».
- 33.** Le document appelle également au renforcement des liens existant entre les activités normatives du système des Nations Unies et ses activités opérationnelles selon les deux principes suivants: i) l'expérience opérationnelle devrait inspirer plus systématiquement la politique mondiale du développement; ii) les travaux analytiques menés par les organisations du système (y compris celles qui n'ont pas de structures extérieures) devraient être mieux exploités dans le cadre du soutien opérationnel apporté aux pays qui bénéficient de l'aide du système des Nations Unies. Il sera ainsi possible d'influer sur la manière dont les bilans communs par pays du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (BCP/PNUAD) sont conçus et exécutés, ainsi que sur la mise en œuvre des programmes qui ont été approuvés par le gouvernement intéressé.
- 34.** Le lancement des programmes par pays pour un travail décent (PPTD) a eu pour effet de mettre en place un mécanisme permettant à l'Organisation de participer à la réforme

⁸ Pour plus de précisions sur le débat de haut niveau de l'ECOSOC, voir paragr. 46 du présent document.

d'ensemble des Nations Unies et d'améliorer la coordination au niveau des pays. Les PPTD⁹ sont le principal instrument de coopération avec les Etats Membres et constituent la contribution propre de l'OIT aux cadres internationaux du développement comme les stratégies de réduction de la pauvreté, le PNUAD, les stratégies nationales relatives aux OMD et les autres plans de développement intégrés. Par exemple, l'OIT travaille en partenariat avec les autres organisations compétentes – PNUD, FAO, OMS, UNESCO, UNICEF, PNUE, HABITAT et Banque mondiale – à la réalisation de l'objectif de l'emploi dans le cadre des OMD dans un certain nombre de pays.

- 35.** Dans chaque pays, l'action de l'OIT vise à l'adoption du travail décent en tant qu'objectif national et à l'élaboration d'une stratégie en vue de la réalisation progressive de cet objectif. Combinant les activités de sensibilisation, de démonstration et de coopération, l'action de l'OIT cherche à définir et à mettre en œuvre une stratégie relative au travail décent qui soit conforme aux caractéristiques et aux possibilités nationales. L'Organisation donne des avis stratégiques et assure une coopération technique dans les domaines où elle dispose d'un avantage comparatif lui permettant de contribuer à l'effort national d'ensemble. L'efficacité des PPTD est renforcée par la participation active des mandants et par la mise en place de partenariats avec les parties prenantes et institutions nationales et internationales.
- 36.** Par ailleurs, l'OIT participe activement aux discussions du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD)¹⁰, qui est en train de mettre au point une stratégie et un plan de travail visant à renforcer le rôle des représentants spéciaux des Nations Unies, des coordinateurs résidents des Nations Unies et des systèmes de coordination nationaux. Le principe essentiel est ici que le GNUD privilégie l'action collective en matière d'assistance aux pays et s'efforce de rassembler autant d'institutions que possible autour de différents éléments: programmes communs par pays, programmes conjoints dans les domaines clés, cadre unifié de suivi et d'évaluation, harmonisation des règles administratives et financières.
- 37.** La réalisation de l'objectif du travail décent pour tous nécessite à la fois une action menée en collaboration par l'ensemble du système des Nations Unies et une contribution particulière de l'OIT. C'est pourquoi une mise en commun accrue des ressources et des services au niveau des pays est utile dans les domaines où cela accroît l'efficacité (par exemple la sécurité, la réponse aux crises, les technologies de l'information, l'administration et les transports) et dans ceux où cela accroît l'efficacité (par exemple les concepts fondés sur les résultats et la terminologie, ainsi que les normes communes d'audit et d'évaluation). De même, pour l'OIT, les avantages de la mise en commun des services dans le processus d'aide au développement devraient être exploités pleinement (par exemple en ce qui concerne l'unification des conceptions, le suivi, l'évaluation et la notification). Dans ce contexte, il serait utile que les institutions spécialisées disposent d'une garantie de financement sur les trois points suivants: i) capacités de base permettant d'assurer l'appui technique, notamment par la recherche et l'élaboration des politiques;

⁹ Voir le document GB. 295/TC/1, «Les programmes par pays pour un travail décent et le rôle de la coopération technique».

¹⁰ Le GNUD rassemble les institutions qui œuvrent en faveur du développement. Il a été créé en 1997 en tant qu'instrument de la réforme des Nations Unies, avec pour mission d'améliorer l'efficacité des tâches menées au niveau des pays en vue du développement. Il comprend aujourd'hui 25 membres et cinq observateurs. Il est présidé par l'Administrateur du PNUD au nom du Secrétaire général. Le GNUD élabore des politiques et des procédures qui permettent aux institutions membres de travailler ensemble et d'analyser les questions qui se posent aux pays, d'élaborer des stratégies de soutien, de mettre en œuvre des programmes d'appui, de vérifier l'application des résultats et de plaider en faveur du changement. Ces initiatives visent à accroître l'impact de l'aide apportée aux pays par les Nations Unies en vue de réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les OMD.

- ii) contrôle de qualité de l'aide au développement dans les domaines spécialisés;
- iii) interventions directes à l'appui des normes.

- 38.** Dans le cadre des efforts menés pour améliorer la collaboration et l'efficacité, il est important de préserver la compétence technique particulière du BIT, son autorité fondée sur les normes adoptées par l'Organisation et le caractère unique de son action, qui tient à la participation des partenaires sociaux. L'Agenda du travail décent apporte une dimension vitale aux activités du système des Nations Unies. A cet égard, l'OIT considère que l'action menée actuellement par les institutions de ce système au niveau des pays est susceptible d'être améliorée à divers égards. Dans de nombreux cas, il y aurait lieu de mettre en place un processus de fixation des priorités plus inclusif, plus rigoureux et plus collégial, de manière à mieux traduire les priorités des mandats de l'OIT et les objectifs nationaux relatifs au travail décent.
- 39.** La question essentielle tient à la manière de concevoir l'aide au développement et au point de savoir quelles sont les institutions et les procédures qui sont à même de fournir une assistance spécialisée dans un cadre cohérent. Pour l'OIT, un développement efficace nécessite l'élaboration de stratégies nationales axées sur les problèmes globaux, comme la pauvreté, et mises en œuvre par le biais d'une action spéciale dans des domaines comme l'emploi, l'agriculture, la santé et l'éducation. La mise en œuvre des divers éléments d'une stratégie nationale commune pourrait être décentralisée au niveau des ministères ou des institutions de l'ONU disposant des connaissances et capacités nécessaires.
- 40.** L'OIT estime qu'une stratégie du développement doit également tenir compte des normes, particulièrement quand les principes et droits fondamentaux sont en jeu. A cette fin, toutes les institutions spécialisées combinent les activités opérationnelles avec les fonctions de base. En fait, l'un des avantages comparatifs essentiels de l'OIT tient à la participation des travailleurs et du secteur privé à ses structures de décision, avec pour effet de rendre ces normes réalistes et applicables.
- 41.** L'un des inconvénients d'un système trop centralisé tient au fait que les droits fondamentaux et le développement social risquent d'être marginalisés par les programmes économiques dotés de gros budgets. Par ailleurs, si l'on prive les institutions spécialisées de leurs fonctions relatives au développement pour concentrer leurs moyens sur leur rôle normatif, ces institutions perdent en efficacité. Les normes risqueraient d'être élaborées, mises à jour et supervisées par des personnes peu au fait des réalités pratiques du développement, et les activités de sensibilisation seraient beaucoup moins efficaces. L'expérience acquise par l'OIT grâce à l'IPEC confirme l'importance des synergies existant entre les fonctions normatives et la coopération technique.
- 42.** Le 20 février 2006, le Secrétaire général a annoncé la création d'un groupe de haut niveau ¹¹ chargé d'examiner la manière dont le système des Nations Unies pourrait agir à

¹¹ La composition de ce groupe est la suivante: M. Shaukat Aziz (coprésident), Premier ministre du Pakistan; M. Gordon Brown, Chancelier de l'Echiquier du Royaume-Uni; M^{me} Luísa Diaz Diogo (coprésidente), Premier ministre du Mozambique; M. Mohamed T. El-Ashry (Egypte), membre de la Fondation des Nations Unies et ancien président du Fonds pour l'environnement mondial; M. Robert Greenhill, président de l'Agence canadienne de développement international et sous-ministre de la Coopération internationale (Canada); M^{me} Ruth Jacoby, directrice générale de la coopération pour le développement, ministère des Affaires étrangères de la Suède; M. Ricardo Lagos Escobar, Président de la République du Chili; M. Louis Michel (Belgique), Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire; M. Benjamin W. Mkafo, ancien Président de la République-Unie de Tanzanie; M. Jean-Michel Sévérino, directeur général de l'Agence française de développement, ancien vice-président de la Banque mondiale pour l'Asie de l'Est et le Pacifique; M. Jens Stoltenberg (coprésident), Premier ministre de la Norvège; M. Keizo Takemi, membre du

travers le monde de manière plus cohérente et efficace, notamment en faisant des propositions visant à rendre plus rigoureuse la gestion des entités qui œuvrent dans le domaine du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement. L'étude, mentionnée au paragraphe 169 du Document final, vise à jeter les fondations d'une restructuration fondamentale des tâches opérationnelles des Nations Unies et à compléter ainsi d'autres réformes en cours. Elle répond à deux appels: i) celui des donateurs, qui estiment que les Nations Unies doivent honorer leur engagement consistant à accroître substantiellement le montant de l'aide publique au développement en améliorant l'efficacité, la coordination, la cohérence et l'efficacité du cadre de la coopération pour le développement; ii) celui des pays en développement, qui souhaitent que l'assistance au développement des Nations Unies apporte davantage et que les coûts administratifs soient abaissés.

43. L'OIT est prête à contribuer à cette étude et est disposée à animer une discussion sur le rôle des institutions spécialisées dans le contexte nouveau du renforcement de l'aide au développement des Nations Unies et de la cohérence opérationnelle au niveau des pays. Les institutions spécialisées devraient être des partenaires actifs de l'aide au développement, notamment dans les domaines où elles disposent de compétences particulières et peuvent apporter une contribution. Pour cela, il faudrait qu'elles participent activement aux cadres et stratégies élargies qui sont mis en place et qu'elles puissent influencer réellement sur ceux-ci; il faudrait également que soient renforcées les responsabilités qu'elles exercent dans la mise en œuvre des programmes. Par ailleurs, les institutions spécialisées devraient être chargées du contrôle de qualité de toutes les activités financées par les Nations Unies qui relèvent de leur mandat.

Autres grandes initiatives mentionnées dans le Document final qui ont une incidence sur l'OIT

Renforcement du Conseil économique et social (ECOSOC)

44. L'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) discute actuellement de propositions tendant à rendre l'ECOSOC plus efficace dans son rôle essentiel relatif à la coordination, aux examens d'ensemble, au dialogue stratégique et aux partenariats à l'échelle du système des Nations Unies, ainsi qu'au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international.
45. Le projet actuel sur la réforme de l'ECOSOC, qui contient un certain nombre de recommandations, est largement axé sur la mise en place d'un cadre permettant de mener un dialogue de haut niveau en vue de renforcer le rôle de coordination de cet organe dans les affaires économiques mondiales. Ce cadre, tel que défini actuellement dans le document, se fonderait sur un débat spécial de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED. Ce débat comprendrait chaque année en alternance un dialogue stratégique axé sur des discussions thématiques et un forum de haut niveau sur la coopération pour le développement, qui seraient chargés d'analyser l'évolution de la coopération internationale en ce domaine (stratégie, politique, financement, amélioration de la cohérence, renforcement des liens entre les activités normatives et les tâches opérationnelles, etc.). Par ailleurs, le débat comprendrait des examens annuels au niveau

Parlement, parti démocratique libéral, et ancien secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Japon; M^{me} Josette S. Shiner, sous-secrétaire aux Affaires économiques, commerciales et agricoles, Département d'Etat des Etats-Unis. Les membres d'office sont M. Kemal Dervis (Turquie), Administrateur du PNUD et ancien ministre turc des Finances, et M. Lennart Båge (Suède), président du Fonds international de développement agricole (FIDA).

ministériel visant à évaluer les progrès accomplis dans le suivi des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies consacrés au développement. D'autres dispositions du projet de résolution portent sur l'élimination des doubles emplois entre les activités de l'Assemblée générale et celles de l'ECOSOC, ainsi que sur le renforcement des activités opérationnelles et de la présence des Nations Unies dans les pays.

46. L'OIT dispose d'une occasion importante d'influer sur l'efficacité de l'ECOSOC dans ses nouvelles fonctions, particulièrement en ce qui concerne la contribution de celui-ci à l'objectif consistant à faire du travail décent un objectif mondial. A cet égard, l'OIT a été désignée institution chef de file pour le débat de haut niveau de l'ECOSOC de juillet 2006, qui portera sur «la création d'un climat national et international propice au plein emploi et à l'emploi productif, et à un travail décent pour tous, et son incidence sur le développement durable».

Commission de consolidation de la paix

47. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté en décembre 2005 des résolutions conjointes par lesquelles ils créent un nouvel organe consultatif intergouvernemental des Nations Unies désigné Commission de consolidation de la paix¹². Cette commission mobilisera les ressources à la disposition de la communauté internationale pour conseiller et proposer des stratégies intégrées sur le rétablissement et la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Elle prêtera une attention particulière aux efforts de reconstruction et de renforcement des institutions afin de jeter les bases d'un développement durable.
48. La commission rassemblera le large éventail de compétences et d'expérience des Nations Unies en matière de prévention des conflits, médiation, maintien de la paix, respect des droits de l'homme, état de droit, assistance humanitaire, reconstruction et développement à long terme. Spécifiquement, la commission:
- proposera des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de rétablissement au sortir des conflits;
 - aidera à assurer un financement prévisible pour les premières activités de rétablissement et un investissement financier soutenu pour le moyen et long terme;
 - prolongera la période d'attention de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de rétablissement au lendemain d'un conflit;
 - développera des pratiques optimales sur des questions qui nécessitent une intense collaboration entre les acteurs politiques, militaires, humanitaires et du développement.
49. La Commission de consolidation de la paix donnera des avis au Conseil de sécurité sur les situations postérieures aux conflits qui demeurent à l'ordre du jour du conseil, particulièrement lorsque des missions de maintien de la paix des Nations Unies sont sur le terrain. Elle donnera également des avis à l'ECOSOC sur la situation des pays qui passent de la phase du rétablissement à celle du développement.
50. Dans les réunions de la commission consacrées aux différents pays, domaine auquel elle entend consacrer le gros de ses activités de fond, son Comité d'organisation sera à même

¹² Voir le document de l'Assemblée générale A/RES60/180 pour la résolution créant la Commission de consolidation de la paix.

d'inviter les personnes et instances suivantes: représentants du pays examiné; représentants des pays de la région qui participent au travail de reconstruction faisant suite au conflit; organisations régionales et sous-régionales compétentes; principaux contributeurs à l'effort de reconstruction sur le plan des finances, de l'armée et de la police civile; représentant de haut niveau des Nations Unies sur le terrain; institutions financières régionales et internationales compétentes.

- 51.** L'OIT a contribué à l'élaboration d'un questionnaire à l'échelle du système des Nations Unies sur les capacités en matière de consolidation de la paix, questionnaire qui visait à évaluer la longue expérience et les vastes moyens dont on dispose aujourd'hui pour aider les pays dans les efforts de reconstruction qui font suite à un conflit. Une contribution a été apportée dans trois domaines: justice et réconciliation; bien-être social et économique; gouvernance et participation.

Création d'un Conseil des droits de l'homme

- 52.** Le Document final demande que l'on intègre davantage les droits de l'homme et que l'on renforce les mécanismes y relatifs. Il propose également que l'on crée un Conseil des droits de l'homme qui remplacerait la Commission des droits de l'homme. A la suite d'une série de consultations intenses, tant plénières que bilatérales, avec les Etats Membres et les milieux intéressés à Genève, le président de l'Assemblée générale a publié le 23 février 2006 le texte relatif au Conseil des droits de l'homme ¹³.
- 53.** Selon le texte du président, le conseil serait un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, alors que la Commission des droits de l'homme dépend de l'ECOSOC. Il se composerait de 47 membres – contre 53 actuellement – qui seraient élus à la majorité absolue selon une nouvelle répartition géographique équitable entre les régions. Après avoir effectué deux mandats, les membres ne seraient pas immédiatement rééligibles pour un troisième mandat, ce qui interdirait que certains d'entre eux aient de facto un statut permanent. Non seulement l'Assemblée générale tiendrait compte de la contribution des candidats à la promotion et à la défense des droits de l'homme et des engagements volontaires, mais elle aurait le pouvoir, par un scrutin à la majorité des deux tiers, de suspendre l'appartenance au conseil d'un membre qui commettrait des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.
- 54.** Le conseil effectuerait – et ce serait là grand pas en avant – un nouvel examen périodique universel visant à évaluer la manière dont chaque Etat remplit ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme, tout en s'attaquant au problème de sélectivité de la commission. Les modalités de cet examen seraient déterminées par le conseil lui-même.
- 55.** Le conseil se réunirait tout au long de l'année pour un minimum de trois sessions et pour une durée d'au moins dix semaines par an, et il aurait la possibilité de tenir des sessions supplémentaires en cas de besoin. Il y aurait donc un changement important par rapport à la commission actuelle, qui se réunit pour une session de six semaines. Un examen serait effectué, mais le conseil conserverait les principaux points forts de la commission, notamment le système des procédures et pratiques spéciales relatives à la participation des ONG.

¹³ On peut consulter le projet de résolution à l'adresse suivante: www.un.org/ga/president/60/summitfollowup/060223.pdf.

56. L'OIT a suivi d'aussi près que possible les discussions relatives au projet de conseil. Cependant, étant donné qu'il s'agit d'un processus intergouvernemental auquel les institutions spécialisées ne participent pas directement, il n'a pas été encore possible de proposer qu'on laisse une place suffisante dans l'accord final à une participation active tenant pleinement compte, entre autres, du mandat, des capacités et de l'expérience de l'OIT. On chercherait à ainsi éviter les chevauchements d'activités ou conflits de compétence dans les domaines où les mandats et les politiques recoupent en partie ceux du Conseil des droits de l'homme projeté. Par exemple, dans certains domaines – travail des enfants, travail forcé, liberté syndicale et négociation collective, peuples indigènes et tribaux, travailleurs migrants, etc. –, une grande partie du système des normes et de l'expérience pratique des Nations Unies s'inspire de l'OIT et continuera à le faire ¹⁴.

Réforme de la gestion

57. Un certain nombre de réformes visant à améliorer et à renforcer les politiques et procédures relatives à la gestion ont été entreprises depuis le sommet. Ces réformes peuvent être classées en cinq catégories en fonction de leur objectif: garantir une conduite éthique; renforcer la surveillance et le contrôle; moderniser l'Organisation; améliorer les résultats des instances supérieures; accroître la transparence. Ces mesures ont été promulguées en vue de doter le système des Nations Unies des bases institutionnelles et des systèmes de gestion propres à lui permettre de remplir son rôle et de fournir ses services encore plus rapidement et efficacement. Elles sont résumées à l'annexe II.
58. Sur la question plus large de la collaboration du système des Nations Unies aux efforts de responsabilisation et de transparence, une étude externe indépendante a été menée en vue d'évaluer les fonctions liées aux vérifications et aux enquêtes et les autres fonctions de contrôle connexes couvrant le secrétariat des Nations Unies, ses fonds et programmes et les institutions spécialisées. L'OIT participe à cette évaluation, qui devrait être achevée en avril 2006.
59. L'OIT est bien placée dans le domaine de la réforme de la gestion. Un certain nombre de mesures sont en cours d'examen ¹⁵ ou d'application, le but visé étant d'améliorer l'efficacité, notamment sur les points suivants: réforme des structures extérieures, modernisation des unités techniques du siège, amélioration de la transparence des normes de performance, tant pour les programmes et les chefs hiérarchiques que pour les personnes.
60. Au cours des six dernières années, l'OIT a jeté les bases d'un profond changement organique, comme l'a confirmé l'évaluation externe de la gestion axée sur les résultats qui a été menée par le Corps commun d'inspection (CCI). Les autres initiatives prises par l'OIT au sujet des questions soulevées dans le Document final sont les suivantes:
- réalisation d'un projet de l'équipe de direction sur le renforcement de la gestion, l'accent étant mis sur une meilleure harmonisation des responsabilités, de l'autorité et de l'obligation de rendre des comptes (paragr. 161 *b*);

¹⁴ On pourrait élargir cette liste en y incluant, par exemple, un certain nombre de questions relatives aux droits de l'homme qui sont soulevées dans les articles 6 à 10 du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels.

¹⁵ Voir document GB.295/PFA/4, «Cadre des futurs travaux sur la gestion axée sur les résultats».

- application des techniques d'établissement du budget et de gestion axées sur les résultats dans toutes les opérations de planification, de programmation, de budgétisation et de notification (paragr. 161 f));
- utilisation des PPTD pour mettre l'accent sur les résultats, intégrer les ressources provenant de toutes les sources de financement pour l'ensemble des activités du Bureau, inciter les mandants de l'OIT à participer activement à l'obtention des résultats et clarifier la contribution de l'Organisation au cadre de programmation à l'échelle du système des Nations Unies de chaque pays;
- mise en place d'un système intégré d'information sur les ressources (IRIS) qui va au-delà des fonctions habituelles de planification des ressources, pour fournir des informations intégrées et transparentes sur l'utilisation des ressources par l'OIT en fonction des objectifs stratégiques et opérationnels, des priorités et programmes par pays et de la responsabilité administrative (paragr. 161 f));
- mise en œuvre d'un programme d'amélioration des méthodes de gestion et de l'aptitude à diriger mettant l'accent sur la réforme de l'organisation et de la gestion en vue des résultats.

61. Le groupe de travail est invité à examiner les conséquences pour l'OIT du Document final du Sommet mondial de 2005 et à recommander au Conseil d'administration les orientations proposées dans le présent document, en tenant compte des observations faites par les membres du Conseil d'administration, en vue d'une poursuite de la participation de l'OIT à la mise en œuvre du Document final.

Genève, le 9 mars 2006.

Document soumis pour discussion et orientation.

Annexe I

Passages du document final du Sommet mondial de 2005 qui concernent l'OIT

Le paragraphe 47 de la section relative au développement, qui se lit comme suit:

Emploi

Nous sommes résolument en faveur d'une mondialisation équitable et décidons de faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif, les objectifs fondamentaux de nos politiques nationales et internationales en la matière et de nos stratégies nationales de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté, dans le cadre de nos efforts pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Les mesures prises dans ce domaine devront également englober l'élimination des pires formes de travail des enfants, telles qu'elles sont définies dans la convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail et le travail forcé. Nous décidons également de veiller au respect absolu des principes et droits fondamentaux relatifs au travail.

Le paragraphe 10:

Valeurs et principes

Nous réaffirmons que le développement est un objectif essentiel en soi et que le développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques constitue un élément fondamental du cadre général de l'action de l'Organisation des Nations Unies.

Le paragraphe 19:

Développement

... Nous nous engageons à promouvoir le développement des secteurs productifs des pays en développement afin de leur permettre de participer véritablement à la mondialisation et d'en tirer pleinement avantage. Nous soulignons qu'il est impérieux pour tous d'agir, notamment dans le cadre de stratégies et d'efforts nationaux de développement plus ambitieux soutenus par une coopération internationale accrue.

Le paragraphe 22:

Partenariat mondial pour le développement

Nous réaffirmons que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable. Nous reconnaissons aussi les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales. A cet égard, nous décidons:

- a) D'adopter en 2006 au plus tard et de mettre en œuvre *des stratégies nationales de développement* pour atteindre les buts et objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement;
- b) De bien gérer les finances publiques pour réaliser et maintenir la stabilité macroéconomique et la croissance à long terme, d'employer les fonds publics de façon efficace et transparente et de faire en sorte que l'aide au développement serve à renforcer les capacités nationales;
- c) D'appuyer les efforts que font les pays en développement pour adopter et appliquer des politiques et stratégies nationales de développement, en accroissant l'aide au

développement, en favorisant le commerce international en tant que moteur du développement, en effectuant des transferts de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord, en accroissant les flux des investissements et en adoptant des mesures d'allègement de la dette plus généralisées et plus poussées, et d'apporter un soutien aux pays en développement en leur accordant, au moment opportun, une aide supplémentaire substantielle de nature à leur permettre d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement;

- d) Du fait de l'interdépendance croissante des économies nationales à l'ère de la mondialisation et de la réglementation en cours des relations économiques internationales, la marge de manœuvre des politiques économiques nationales – c'est-à-dire le domaine réservé des politiques intérieures, tout particulièrement en matière de commerce international, d'investissements et de développement industriel – est désormais souvent circonscrite par un faisceau de règles et d'engagements internationaux et par les impératifs du marché mondial. ... Il est particulièrement important pour les pays en développement, eu égard à leurs buts et objectifs en matière de développement, que tous les pays tiennent compte de la nécessité de procéder à cet arbitrage entre marge de manœuvre nationale et règles et engagements internationaux;
- e) De renforcer la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et des autres parties prenantes aux efforts de développement national et à la promotion du partenariat mondial au service du développement;
- f) De veiller à ce que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies appuient les efforts des pays en développement par le biais des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et accroissent l'aide qu'ils consacrent au renforcement des capacités;

Le paragraphe 23 e):

Financement du développement

Nous reconnaissons le rôle vital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements en faveur du développement;

Le paragraphe 24:

Mobilisation des ressources nationales

Notre action commune en faveur de la croissance, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable nous impose une mission essentielle, à savoir instaurer dans chaque pays les conditions requises pour mobiliser l'épargne à la fois publique et privée, financer l'investissement nécessaire dans les biens productifs, renforcer les capacités humaines, réduire la fuite des capitaux ... Nous nous engageons à soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour créer un environnement favorable à la mobilisation des ressources nationales. A cette fin, nous décidons solennellement:

- a) De promouvoir la bonne gouvernance et d'appliquer des politiques macroéconomiques rationnelles à tous les niveaux, et d'aider les pays en développement à mettre en place des politiques et investissements qui favorisent la croissance économique soutenue, encouragent les petites et moyennes entreprises, stimulent la création d'emplois et le développement du secteur privé;
- b) De réaffirmer que la bonne gouvernance est indispensable au développement durable; que des politiques économiques rationnelles, de solides institutions démocratiques à l'écoute des besoins des populations et de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois; ...

- d) De canaliser les capacités et les ressources privées de façon à stimuler le secteur privé dans les pays en développement à travers des actions portant sur les secteurs public, public/privé et privé afin de créer un climat propice au partenariat et à l'innovation susceptible de contribuer à l'accélération du développement économique et de la lutte contre la faim et la pauvreté;

Le paragraphe 25 b):

Investissements

Nous mettrons en place des politiques suffisamment incitatives pour attirer durablement les investissements dans les domaines de la santé, de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement, du logement et de l'éducation, de la fourniture de services collectifs et de la création de filets de protection sociale en faveur des membres vulnérables ou défavorisés de la société;

Le paragraphe 27:

Commerce

Un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable et une véritable libéralisation du commerce sont de nature à stimuler considérablement le développement dans le monde entier, ce dont peuvent bénéficier tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. A cet égard, nous réaffirmons que nous attachons une grande importance à la libéralisation du commerce et que nous sommes résolus à veiller à ce que le commerce contribue au maximum à promouvoir la croissance économique, l'emploi et le développement pour tous.

Le paragraphe 43:

Education

Nous soulignons l'importance décisive de l'éducation, aussi bien scolaire qu'extrascolaire, pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des autres objectifs de développement prévus dans la Déclaration du Millénaire, en particulier l'importance de l'enseignement élémentaire et de la formation de base pour l'élimination de l'analphabétisme, et nous attacherons à développer l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que l'enseignement professionnel et la formation technique, des filles et des femmes en particulier, à valoriser les ressources humaines, à mettre en place des infrastructures et à autonomiser ceux qui vivent dans la pauvreté; ...

Le paragraphe 46:

Développement rural et agricole

Nous réaffirmons que les problèmes de sécurité alimentaire et de développement rural et agricole doivent être traités d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des stratégies nationales de développement et d'intervention ... Nous estimons qu'il est nécessaire d'accroître les investissements productifs dans le développement rural et agricole afin de parvenir à la sécurité alimentaire ...

Le paragraphe 56:

Développement durable: gestion et protection de notre environnement commun

Conformément à notre volonté de parvenir au développement durable, nous sommes également résolus à:

...

- m) Améliorer sensiblement d'ici à 2020 le sort d'au moins 100 millions de personnes vivant dans des logements insalubres, reconnaissant le besoin urgent de fournir davantage de ressources pour la construction de logements abordables et de l'infrastructure requise, en accordant la priorité à la lutte contre la prolifération des taudis et à la réhabilitation des taudis existants ...

Le paragraphe 58:

Egalité des sexes et promotion de la femme

... nous nous déclarons résolus à promouvoir l'égalité entre les sexes et à éliminer le sexisme qui est omniprésent ... d) En améliorant la situation des femmes sur le plan de l'égalité d'accès aux marchés du travail et à un emploi durable, ainsi que sur celui de la protection des travailleurs.

Le paragraphe 60:

Science et technologie au service du développement

Nous nous engageons à ... c) Aider les pays en développement dans l'action qu'ils mènent pour promouvoir et élaborer des stratégies nationales en matière de ressources humaines et dans les domaines scientifique et technologique, qui sont de puissants moteurs du renforcement des capacités aux fins du développement;

Les paragraphes 61 et 62:

Migration et développement

Nous sommes conscients du lien important qui existe entre la migration internationale et le développement, et de la nécessité de traiter cette question de manière coordonnée et cohérente afin de permettre aux pays d'origine, de transit et de destination de relever les défis ... Nous réaffirmons notre détermination à prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille.

Le paragraphe 112:

Criminalité transnationale

Nous sommes conscients que le trafic d'êtres humains demeure pour l'humanité un problème grave dont la solution exige une action internationale concertée. Nous engageons à cette fin tous les Etats à mettre au point et faire appliquer des mesures plus efficaces visant à combattre et éliminer le trafic d'êtres humains sous toutes ses formes, en vue de freiner la demande de main-d'œuvre issue de ce trafic et de protéger ceux qui en sont victimes.

Les paragraphes 117:

Protection des enfants en période de conflit armé

... Nous nous félicitons en particulier de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1612 (2005) du 26 juillet 2005. Nous demandons aux Etats d'envisager de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous demandons aussi aux Etats de prendre des mesures concrètes, selon que de besoin, pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, en violation du droit international, par les forces armées et les groupes armés, et pour interdire et incriminer ces pratiques.

Le paragraphe 126:

Droits de l'homme

Nous prenons la résolution d'intégrer la promotion et la protection des droits de l'homme aux politiques nationales et de favoriser une intégration plus complète des droits de l'homme aux activités menées dans tout le système des Nations Unies et une coopération plus étroite entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

Le paragraphe 127:

Nous réaffirmons notre volonté de faire progresser les droits de l'homme des populations autochtones aux niveaux local, national, régional et international, notamment par la concertation et la collaboration avec celles-ci; ...

Le paragraphe 129:

Nous sommes conscients de la nécessité de garantir aux personnes handicapées la pleine jouissance de leurs droits, sans discrimination aucune. Nous affirmons aussi qu'il est nécessaire d'achever la rédaction d'un projet de convention traitant des droits des personnes handicapées sous tous leurs aspects.

Le paragraphe 147:

Renforcement de l'Organisation des Nations Unies

Nous soulignons qu'afin de s'acquitter efficacement des mandats qui leur sont confiés par la Charte, les organes de l'Organisation doivent nouer des liens de coopération et coordonner les efforts qu'ils déploient pour construire une Organisation plus efficace.

Le paragraphe 155:

Conseil économique et social

... Nous constatons qu'il faut renforcer l'efficacité des travaux [du Conseil économique et social] en tant que principal organe responsable, d'une part, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations pour les questions relatives au développement économique et social et, d'autre part, de la réalisation des objectifs de développement internationaux dont il a été convenu aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ... A ces fins, le conseil devrait:

- a) Promouvoir un dialogue mondial et un partenariat sur les politiques et tendances mondiales dans les domaines économique, social, écologique et humanitaire. Pour ce faire, le conseil devrait offrir un cadre approprié qui permette aux Etats Membres, aux institutions financières internationales, au secteur privé et à la société civile d'engager au plus haut niveau un débat sur les nouvelles tendances, politiques et actions mondiales, et se donner les moyens de réagir mieux et plus rapidement aux événements survenant sur la scène internationale dans les domaines économique, écologique et social;
- b) Tenir tous les deux ans, au plus haut niveau, un forum de la coopération pour le développement afin d'examiner les tendances de cette coopération, notamment en ce qui concerne les stratégies, les politiques et les moyens de financement, de favoriser une amélioration de la cohérence des activités de développement des différents partenaires et de renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles de l'Organisation;
- c) Assurer le suivi de l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au Sommet des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement convenus sur le plan international, et tenir chaque année des réunions au niveau ministériel afin d'examiner sur le fond les progrès accomplis, en faisant appel à ses commissions techniques et régionales ainsi qu'à d'autres institutions internationales, conformément à leurs mandats respectifs;
- ...
- e) Jouer un rôle de premier plan dans la coordination générale des fonds, programmes et organismes, en veillant à la cohérence du système et en évitant que des mandats et activités fassent double emploi.

Le paragraphe 168:

Cohérence du système des Nations Unies

Nous reconnaissons que le système des Nations Unies représente un vivier unique de compétences et de ressources pour les questions mondiales. Nous nous félicitons de l'expérience et des compétences étendues des différents organisations, institutions spécialisées, fonds et programmes du système des Nations Unies qui œuvrent pour le développement dans leurs domaines d'activité divers et complémentaires, et de leurs précieuses contributions à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement établis par les différentes conférences des Nations Unies.

Le paragraphe 169:

Nous préconisons un renforcement de la cohérence du système des Nations Unies en appliquant les mesures suivantes:

Politique générale

- Renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles du système des Nations Unies;
- Coordonner notre représentation au sein des conseils d'administration des divers organismes de développement et d'aide humanitaire afin qu'ils appliquent une politique cohérente à l'échelle du système en ce qui concerne l'attribution des mandats et la répartition des ressources;
- Faire en sorte qu'il soit tenu compte des principaux thèmes plurisectoriels en matière de politique, tels que développement durable, droits de l'homme et problématique hommes-femmes, lors de la prise de décisions dans l'ensemble des Nations Unies;

Activités opérationnelles

- Mettre en œuvre les réformes actuelles tendant à assurer dans les pays une présence des Nations Unies qui soit plus efficace, rationnelle, cohérente et concertée et qui donne de meilleurs résultats, et à renforcer le rôle du haut fonctionnaire présent dans un pays – qu'il s'agisse du représentant spécial, du coordonnateur résident ou du coordonnateur de l'aide humanitaire – en lui donnant le pouvoir, les ressources et les responsabilités voulus, avec un cadre commun de gestion, de programmation et de suivi;
- Inviter le Secrétaire général à entreprendre de renforcer encore la gestion et la coordination des activités opérationnelles des Nations Unies, de sorte qu'elles puissent contribuer véritablement à la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en proposant aux Etats Membres, pour examen, des moyens de créer des entités plus étroitement gérées dans le domaine du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement;

...

Commission de consolidation de la paix

Le paragraphe 98:

La Commission de consolidation de la paix a pour vocation première de rassembler toutes les parties intéressées aux fins de la mobilisation de ressources et de formuler des conseils et des propositions concernant des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits. Elle devrait mettre l'accent sur l'entreprise de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaire au relèvement au lendemain d'un conflit et aider à élaborer des stratégies intégrées en vue de jeter les bases d'un développement durable. Elle devrait également présenter des recommandations et des informations en vue d'améliorer la coordination de tous les intervenants à l'intérieur et à

l'extérieur du système des Nations Unies, d'élaborer des pratiques optimales, d'aider à assurer un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et de prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur des activités de relèvement après un conflit ...

Conseil des droits de l'homme

Les paragraphes 157 et 159:

Compte tenu de notre volonté de renforcer les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, nous décidons de créer un Conseil des droits de l'homme ... Le Conseil examinera les violations des droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques, et fera des recommandations à leur sujet. Il s'emploiera à ce que les activités du système des Nations Unies relatives aux droits de l'homme soient coordonnées efficacement et à ce que la question des droits de l'homme soit prise en compte systématiquement par tous les organismes du système.

Secrétariat et réforme de la gestion

Le paragraphe 161 *d*):

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Secrétaire général pour veiller au respect des règles de déontologie, rendre plus strictes les obligations de déclaration de situation financière des fonctionnaires et accroître la protection de ceux qui signalent des manquements. Nous demandons instamment au Secrétaire général d'assurer l'application scrupuleuse des normes de conduite existantes et d'élaborer un code de déontologie applicable à tous les fonctionnaires des Nations Unies ...

Le paragraphe 164 *b*):

Nous demandons au Secrétaire général de présenter une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, portant notamment sur les rôles et attributions des cadres et prenant dûment en considération la nature des organes d'audit et de contrôle. Cette évaluation doit s'effectuer dans le cadre de l'examen global des principes de gouvernance ...

Le paragraphe 164 *d*):

Nous autorisons le Bureau des services de contrôle interne à étudier la possibilité d'étendre ses services de contrôle interne aux organismes des Nations Unies qui en feraient la demande, d'une manière qui ne compromette pas la prestation de services de contrôle interne au Secrétariat.

Annexe II

Résumé des mesures de réforme de la gestion de l'Organisation des Nations Unies mises en œuvre au 27 janvier 2006

Faire respecter la déontologie

- L'ONU a créé un Bureau de la déontologie qui administrera la protection des personnes qui signalent des abus et coordonnera les mesures concernant la déclaration de situation financière, tout en assumant une fonction de consultation et une fonction normative dans le domaine de la déontologie aux Nations Unies.
- La nouvelle politique de protection des personnes qui signalent des abus a été édictée pour que ces personnes puissent se faire entendre en étant à l'abri de représailles.
- La portée de la déclaration de situation financière exigée des hauts fonctionnaires a été élargie de façon à inclure les fonctionnaires ayant rang de directeur, les responsables des achats et ceux qui assument d'autres responsabilités d'ordre fiduciaire, ainsi que les fonctionnaires engagés pour une brève période ou dans des conditions particulières.
- Tous les programmes éducatifs du personnel ont été revus et des éléments d'éthique et d'intégrité ont été ajoutés ou renforcés.
- Un livret appelant l'attention sur le code de conduite des Nations Unies ainsi que sur les règles en matière de conflits d'intérêts et permettant un meilleur accès à ces documents est en cours de préparation.
- Un programme éducatif en ligne sur une initiative de sensibilisation à l'intégrité a été lancé pour promouvoir les valeurs fondamentales des Nations Unies; ce programme porte sur quatre domaines précis (intégrité personnelle, intégrité dans le milieu de travail des Nations Unies, intégrité dans les rapports avec les autres et gestion de la réputation).
- Un programme de formation et de certification à l'éthique à l'échelle des Nations Unies intitulé «Harassment, Sexual Harassment & Abuse of Authority» (harcèlement, harcèlement sexuel et abus d'autorité) a été mis au point en collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour le développement.
- Les règles applicables au harcèlement sur le lieu de travail sont en cours de codification et de renforcement. Le Secrétaire général a fait obligation à l'ensemble du personnel de suivre un nouveau programme de prévention en ligne élaboré conjointement par le GNUD/ONU, programme qui comporte un module spécialement conçu pour les administrateurs.
- Une politique unique complète de lutte contre la fraude et la corruption reposant sur les meilleures pratiques en la matière est en cours d'élaboration.
- Des mesures ont été adoptées pour prévenir l'exploitation sexuelle et les abus dans tous les domaines d'activité ainsi que dans l'ensemble des bureaux des Nations Unies à travers le monde.

Renforcer le contrôle et la responsabilisation

- Un comité interne chargé de la mise en œuvre des recommandations en matière de contrôle est en cours de création. Ce comité s'assurera que les cadres de l'Organisation prennent rapidement les mesures voulues pour mettre en œuvre les

recommandations du Bureau des services de contrôle interne, du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection.

- Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) fait actuellement l'objet d'une évaluation interne. Par ailleurs, ce bureau est actuellement renforcé en vue d'accroître ses capacités d'audit et d'investigation.
- Une évaluation externe et indépendante des responsabilités en matière d'audit, de contrôle et de gestion des Nations Unies, de ses fonds, de ses programmes et de ses institutions spécialisées est en cours. Cette évaluation passera en revue le cadre d'ensemble du contrôle et de la responsabilité en matière de gestion des Nations Unies. Le mandat de cette évaluation externe et indépendante a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2005. Un comité d'experts externes en administration publique sera désigné prochainement. Les résultats de la première phase de l'évaluation sont attendus au printemps de 2006. Les différences relatives aux mandats, aux mécanismes d'administration, aux structures, au financement et au recrutement au sein des organisations membres du système des Nations Unies ayant été dûment prises en considération, il a été convenu que toutes les organisations du système détermineraient la meilleure façon de collaborer avec le secrétariat des Nations Unies à la réalisation de cette évaluation indépendante.
- Les dirigeants mondiaux présents au Sommet sont convenus d'instituer un comité consultatif de contrôle indépendant qui «permettrait de renforcer l'indépendance des structures de contrôle de l'ONU» et qui permettrait à l'Assemblée générale des Nations Unies de mieux exercer ses responsabilités en matière de contrôle. Suite à une évaluation des meilleures pratiques et à une comparaison avec des comités d'audit et de contrôle similaires, il a été proposé de créer un comité consultatif d'audit indépendant.
- Le BSCI fera de nouvelles propositions dans son rapport annuel de 2006 en vue de développer ses services aux institutions des Nations Unies sollicitant ce type de service.

Mise à jour de l'Organisation

- Le Document final appelle le Secrétaire général à élaborer des propositions pour faire en sorte que les politiques, règlements et règles relatifs aux questions budgétaires et financières et aux ressources humaines répondent aux besoins présents et futurs de l'Organisation et lui permettent de mener sa tâche avec efficacité et efficience. L'évaluation est en cours.
- Le Document final demande à l'Assemblée générale des Nations Unies et aux autres organes compétents de réexaminer tous les mandats qui remontent à plus de cinq ans «afin de renforcer et d'actualiser le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies, de sorte qu'il réponde aux besoins présents des Etats Membres». Il prie également le Secrétaire général de présenter une analyse accompagnée de recommandations portant notamment sur une réorientation éventuelle de programmes. Cette opération est actuellement en cours.
- Une proposition détaillée portant sur les modalités d'une opération ponctuelle de départs anticipés visant à rajeunir le secrétariat et à adapter les compétences du personnel aux nouveaux besoins de l'Organisation est en cours d'élaboration.

Améliorer les performances de la haute direction

- Un Conseil d'évaluation des performances a été créé pour évaluer systématiquement le bilan des hauts responsables.

- Deux comités décisionnaires de haut niveau – l'un chargé de l'élaboration des politiques et l'autre de la gestion – ont été créés pour améliorer la qualité et les délais de la prise des décisions. Ces deux comités sont présidés par le Secrétaire général.
- Un nouveau système de sélection transparente de tous les nouveaux responsables de fonds et de programmes des Nations Unies a été adopté en vue d'élargir considérablement l'éventail des candidats qualifiés et opérer parmi eux une sélection rigoureuse et ouverte à partir de critères prédéfinis.
- La formation des hauts fonctionnaires comprend maintenant des mesures visant à ce que, une fois nommés, les intéressés soient correctement informés sur les règles, codes de conduite et systèmes de gestion des Nations Unies.

Accroître la transparence

- Une nouvelle norme relative à l'accès aux informations et aux documents des Nations Unies est en cours d'élaboration. Elle contribuera à accroître la transparence tout en préservant la confidentialité nécessaire.
- Le système d'achat des Nations Unies fait actuellement l'objet d'une évaluation et d'un audit complets visant à s'assurer de l'efficacité des contrôles financiers et internes au sein du système.
- Une nouvelle directive sur les biens et les services offerts gratuitement aux Nations Unies a été élaborée. Des directives portant sur l'acceptation de contrats offerts à titre gracieux ont également été élaborées.

Depuis la rédaction du présent document, le Secrétaire général a présenté un nouveau rapport majeur sur la réforme de la gestion des Nations Unies intitulé «Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale»¹.

¹ Voir le document de l'Assemblée générale A/60/692, 7 mars 2006.